

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T047

Du 28 mai 2026

MAIRIE  
DE  
VILLES-SUR-AUZON

4, place de la Mairie  
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05  
mairie@villes-sur-auzon.fr  
www.villes-sur-auzon.fr



## Objet : Portant modificatif l'arrêté n° 2026-T046 du 27/05/2026 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.411-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et R.417-10 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-T046 en date du 27 mai 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation au bénéfice de la SAS FAYARD pour des travaux d'abattage de deux platanes sur la RD 942 – Route de Carpentras ;

**Vu** la demande présentée ce jour par la SAS FAYARD, représentée par Madame Fabienne AUDIGIER, sise 380 Chemin du Castellas – 84250 LE THOR ;

**Considérant** la demande du pétitionnaire sollicitant le report de la date d'intervention en raison d'un changement de programmation des chantiers et d'une modification du planning des travaux ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Modification de la date des travaux

L'article relatif à la durée et à la date des travaux de l'arrêté n°2026-T046 du 27/05/2026 est modifié comme suit :

Les travaux d'abattage de deux platanes sur la RD 942 – Route de Carpentras, entre les points de repère 33+34, auront lieu à compter du 30 juin 2026

La durée prévisionnelle des travaux demeure fixée à une (1) journée.

L'autorisation d'occupation du domaine public reste accordée pour une durée maximale de trois (3) jours.

### Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026-T046 du 27/05/2026 demeurent inchangées et restent applicables.

### Article 3 – Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, La société SAS FAYARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 28/05/2026

Le Gardien de Police Municipale

